

AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 2024-05

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que le règlement suivant:

- *Règlement (2024-05) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d'ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d'utilisation des terrasses mutualisées.*

a été adopté par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 2 juillet 2024.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date de ce jour et qu'il est disponible à compter de cette date pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

Le secrétaire d'arrondissement,

Simon Provost-Goupil

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, Simon Provost-Goupil, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), que l’avis public concernant l’adoption et l’entrée en vigueur du *Règlement (2024-05)* modifiant le *Règlement sur l’occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), afin d’ajouter certaines modalités demandées par la concertation des arrondissements et de clarifier les heures d’utilisation des terrasses mutualisées.

Fait à Montréal, le 3 juillet 2024

Le secrétaire d’arrondissement,

Simon Provost-Goupil